



Envie de faire des travaux ?



Jusqu'à 10 000 € au taux de 1,5 %⁽¹⁾ pour tous vos projets d'amélioration

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent **votre résidence principale** dont **vous êtes propriétaire**. Elle est située sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?



Les prêts travaux Action Logement financent :

- L'amélioration de la **performance énergétique**
- Les travaux **d'amélioration**
- **L'adaptation du logement des personnes handicapées⁽²⁾**
- Les travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Les travaux **ouvrant droit à une subvention de l'Anah**

- Ces prêts peuvent financer des travaux dans les **parties communes d'une copropriété**.
- Le cas échéant, possibilité de financer **l'achat de matériaux par le propriétaire à condition que la pose soit effectuée par une entreprise**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux pour plus d'informations

2

Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail

3

Complétez et envoyez votre dossier complet

4

Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- Prêts **sans frais de dossier**
- **Durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulables**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

À SAVOIR : des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ces prêts, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêts soumis à conditions (notamment de ressources), disponibles dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyés sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance facultative.

(2) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Exemple de remboursement au 1^{er} juillet 2025 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un **TAE^g fixe de 1,83 %** assurances décès-PTIA-ITT facultatives comprises, remboursement de **120 mensualités de 91,18 €**, soit **un montant dû par l'emprunteur de 10.941,60 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT facultative proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance facultative proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 1,39 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance facultative de cet exemple : 0,32 %. Le montant total dû au titre de cette assurance facultative est de 166,80 €.